

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 19 janvier 2022

<p><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>_____</p> <p>Date de la convocation : 06 janvier 2022</p> <p>Date d'affichage : 06 janvier 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de Janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.</p> <p><u>Présents par procuration</u> : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p><u>Absent</u> : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Flore COUTURE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Eclairage public rue des remparts suite à l'aménagement d'une basse tension.

Monsieur le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève à 480.00 €.

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux seront entrepris après acceptation de la commune et le versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération en un versement lors du décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les disposition techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 – opération 153.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr